

tums et les requêtes présentés par les éditeurs au Gouvernement sur les questions douanières?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Nous avons reçu deux factums, le premier, l'automne dernier, et l'autre, cette année. La partie de ces documents relative aux prix de revient est confidentielle, comme j'en ai prévenu l'honorable député. On peut déposer le reste, je suppose, en tout temps. J'avais absolument oublié l'affaire.

#### MODIFICATION DE LA LOI DE L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose la 3<sup>e</sup> lecture du projet de loi (bill n° 109) tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.

#### COMMISSION DU TARIF

##### SA COMPOSITION, SES POUVOIRS, SES FONCTIONS ET SON TRAITEMENT

La Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury) pour la suite de la discussion, interrompue le lundi 6 juillet, sur le projet de loi (bill n° 47) ayant pour objet de créer une commission du tarif.—M. Bennett.

Sur l'article 3 (composition de la commission).

L'hon. M. RINFRET: Monsieur le président, alors que nous discutons cet article, hier soir, en même temps que le projet d'amendement de l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. Hanbury), je m'efforçais d'établir quelques points au sujet de la façon de voir du Gouvernement en cette matière et de celle de l'opposition. Je reviens sur l'exposé de la question, si remarquable et si persuasif, de l'honorable représentant d'Hants-King (M. Ilsley). Il a démontré sans l'ombre d'un doute, qu'en une question de ce genre il ne suffit pas de recueillir des données de façon mathématique. Il a illustré cet exposé de divers exemples pris à la commission du tarif des Etats-Unis.

Cette dernière est composée de six membres, dont trois républicains et trois démocrates. L'honorable député a démontré qu'à plus d'une reprise ces commissaires ont différé d'opinion sur l'interprétation des faits qui leur étaient soumis. Après cet exposé remarquable on ne peut plus convaincre personne que la commission proposée par le premier ministre se bornera à recueillir des données. Elle accordera plus d'importance à certains faits qu'à d'autres. Elle groupera ces données conformément à sa conception de ce

[M. Young.]

que devrait être le tarif douanier et, par ce procédé, arrivera à une conclusion qui reflétera naturellement son état d'esprit en matière de douane. On n'en saurait douter le moins du monde. Le premier ministre dit qu'on peut recueillir des faits avec une précision mathématique, mais il reçoit la contradiction de l'organisme même dont il s'inspire, c'est-à-dire, la commission du tarif des Etats-Unis. L'honorable représentant d'Hants-King a démontré que chaque commissaire appréciera les dépositions en conformité de ses propres conceptions en matière douanière. On ne saura dire qu'il y aura précision mathématique, à moins que mon très honorable ami ne note que la division est une partie intégrante des mathématiques.

J'aborde un autre point qui, bien que n'ayant pas un rapport direct avec le bill à l'étude, a trait aux questions en général dont le comité est saisi. Le premier ministre a déclaré qu'il est essentiel d'avoir une commission du tarif qui fera connaître des faits, et des conclusions au sujet du tarif avant qu'on y effectue un changement quelconque. Je vois dans cette déclaration la condamnation de ce qu'a fait le Gouvernement, l'automne dernier, en opérant quatre cents modifications, toutes dans le même sens, et de ce qu'il fait actuellement en proposant deux cents autres changements. Si nous prenions le premier ministre au mot, après l'adoption du projet de loi à l'étude, nous pourrions avec raison lui demander de retirer les projets de résolutions tendant à modifier les droits de douane jusqu'à ce que sa propre commission ait examiné la question. La commission s'étant prononcée sur les projets actuels de modifications, on pourrait les étudier à la prochaine session.

Nous différons d'avis sur la nature de la commission du tarif. Le premier ministre dit qu'elle doit être d'ordre judiciaire, et que, par conséquent, la durée des fonctions doit être prolongée. Le premier ministre est d'avis qu'une commission de ce genre peut parfaitement rester en fonctions sous divers gouvernements, puisqu'elle s'occupera de recueillir des données, pour les soumettre au gouvernement. Nous considérons la chose sous un autre aspect; nous pensons que cette commission présentera des avis au Gouvernement. Elle va compiler des faits, d'accord; seulement, il pourrait fort bien surgir un conflit d'opinion, ce qui serait on ne peut plus déplorable. Pour nous, l'élaboration d'un tarif n'est pas une question d'ordre judiciaire; plutôt est-ce une question d'ordre politique, affaire de responsabilité. Le ministère peut utiliser une commission pareille pour recueillir des données et dresser des faits; aucun Gouvernement, toutefois, ne voudrait voir